

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
**Pour : 32**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Séance ordinaire du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-cinq mai à dix-huit heures

**Date de convocation**  
Le 17 mai 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 17 mai 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. JEAN-MICHEL MARLOT A MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, A M. PASCAL CROZET, MME DOMINIQUE FICTY A M. MARC GABRIEL, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME LYDIE CATALON

**ABSENTE :** MME MARIE-JOSE AUNAVE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. André GUIGUE

**Délibération**  
**n°2023-048**

Rapporteur : M. Julien MERLE

**Nouvelle convention à**  
**passer avec l'Université**  
**Populaire du Ventoux**  
**/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Par délibération du 28 novembre 2019, le conseil communautaire avait approuvé la convention triennale à conclure avec l'Université Populaire Ventoux (UPV), structure associative gestionnaire du *Naturoptère*, dans le cadre d'un partenariat avec plusieurs financeurs (Etat, Conseil régional, Conseil départemental, Communauté de communes et Commune de Sérignan-du-Comtat).

La participation financière de la Communauté de communes avait alors été fixée à 70 000 € par an.

Cette convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2022, le conseil communautaire est appelé à approuver la nouvelle convention triennale pour la période 2023-2025, avec une participation financière identique, soit 70 000 € par

an.

Cette nouvelle convention se fixe des objectifs détaillés et chiffrés autour des actions suivantes :

- 1- Animation du point info tourisme de Sérignan-du-Comtat ;
- 2- Interventions de sensibilisation à la biodiversité à destination du monde agricole et des collectivités territoriales ;
- 3- Interventions en milieu scolaire dans les 8 communes de la Communauté de communes ;
- 4- Interventions de sensibilisation à l'environnement auprès du grand public.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la nouvelle convention, jointe en annexe, à passer avec l'UPV, et à autoriser le Président à la signer.

**Délibération  
n°2023-048  
Nouvelle convention à  
passer avec l'Université  
Populaire du Ventoux  
/ APPROBATION**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes de la convention triennale à passer avec l'Université Populaire Ventoux (UPV), jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

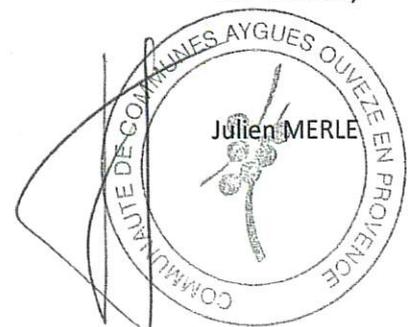
Précise que cette convention prendra effet à sa signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2025,

Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2023 et suivants, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement, et le seront pour les deux exercices budgétaires suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 31/05/2023  
Et notification  
Du: 31/05/2023



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025



Université Populaire Ventoux

### Entre les soussignés :

- **La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**, dont le siège est situé 252, rue Gay Lussac à CAMARET-SUR-AYGUES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Julien MERLE,

D'une part,

Et

- **L'association Université Populaire Ventoux (UPV)**, dont le siège social est situé 214, boulevard du Maréchal Leclerc à CARPENTRAS, représentée par son Directeur, Monsieur Damien BRUNEL,

D'autre part,

### Est conclu le contrat de partenariat suivant :

#### **ARTICLE 1 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA MISSION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de communes et l'association UPV.

A ce titre, et dans le cadre de l'exercice des compétences qu'elle exerce de plein droit, notamment le développement économique et touristique, l'environnement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la Communauté de communes a décidé de faire appel à l'association Université Populaire Ventoux pour mettre en œuvre des actions recouvrant le champ de ces compétences, en permettant à l'UPV de travailler sur la mise en place de plusieurs actions choisies chaque année par les deux parties.

Il va notamment s'agir des actions suivantes :

#### **1. Animation du point info tourisme de Sérignan-du-Comtat**

Le Naturoptère a été sélectionné comme un des sites sur lesquels la Communauté de communes a aménagé et agencé des points info tourisme.

Le Naturoptère est un lieu privilégié pour promouvoir le territoire intercommunal, avec actuellement 10 000 visiteurs sur site.

La boutique du Naturoptère est ouverte de 250 à 280j/an. Ses agents d'accueil assurent l'entretien de cet espace et renseignent les visiteurs sur les activités de la CCAOP et assurent la promotion du territoire.

Cette action, comprenant le temps passé par les agents d'accueil à la promotion du tourisme, ainsi que la mise à disposition du site, est estimée à **30 000 €** par an.



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025



### 2. Actions de sensibilisation à la biodiversité auprès des acteurs viticoles et de la collectivité sur le territoire de la CCAOP alliant théorie et mise en pratique.

#### ○ Connaître la biodiversité des parcelles et identifier les potentiels

Action auprès des viticulteurs des 3 syndicats présents sur le territoire : les vigneron du plan de Dieu (Camaret/Travaillan/Violès), les vigneron du massif d'Uchoux (Uchoux/ Sérignan/ Piolenc/ Lagarde) et les vigneron de Ste Cécile Les Vignes. Au préalable, nous aurons identifié un interlocuteur référent au sein de chaque syndicat.

- Sélection d'une vigne « témoin » dans chaque syndicat, état des lieux, proposition de mise en place d'actions, suivi sur 3 ans.
- Réunion d'information auprès des viticulteurs pour lancer l'action, présentation du projet : 1 réunion par syndicat.
- Atelier 1 : Connaître la biodiversité de ma parcelle : avoir des clés pour faire un état des lieux, lecture de mon environnement et des paysages qui le constitue : une session de 10 participants par syndicat (1 journée)
- Atelier 2 : Accueillir des oiseaux et des chauves-souris dans les vignes : une session de 10 participants par syndicat (1 journée)

#### ○ Connaître et comprendre la biodiversité de sa commune

Action auprès des agents communaux du territoire : donner des clés pour entretenir les espaces verts en tenant compte des enjeux environnementaux actuels. Au préalable, nous aurons identifié 1 interlocuteur référent par commune.

- Réunion générale d'information et apport théorique auprès des agents des 8 communes.
- 1 état des lieux par commune sur le territoire du cœur de village
- Atelier : acquérir quelques bonnes pratiques pour créer 1 espace vert adapté aux nouveaux enjeux climatiques. 2 sessions de ½ journée de 12 participants.

Cette action est estimée à **20 000 €** par an.

### 3. Interventions en milieu scolaire dans les 8 communes de la Communauté de communes

1 atelier offert à chaque classe (qui le souhaite) des écoles publiques de la maternelle au CM 2 par année civile selon les conditions suivantes :

- 2 périodes possibles sur réservation : de janvier à mars et de septembre à décembre,
- 2 formules possibles : intervention dans la classe ou visite sur site avec 1 atelier,
- Thèmes des ateliers à choisir dans notre catalogue : exemple du catalogue 2023, biodiversité (tous niveaux) ou eau (tous niveaux) ou alimentation (maternelle au CP) ou déchets (CM1-CM2),

Pour des raisons d'organisation interne, une école n'ayant pas profité de cette offre sur une année ne pourra pas la réclamer l'année suivante. Nombre de classes concernées : 77

Cette action est estimée à **15 000 €** par an.



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025



Université Populaire Ventoux

### 4. Interventions de sensibilisation à la biodiversité et à l'environnement auprès du grand public :

1 balade naturaliste par commune de la Communauté de communes par année civile

- Période : de mars à novembre, date déterminée avec la commune,
- Communication : tournée d'affichage sur les 8 communes, relayé dans le livret programmation, certaines balades sont relayées par le département, informations auprès de la presse locale
- Inscriptions auprès du service accueil

Préparation, coordination, communication et réalisation des balades.

Cette action est estimée à **5000 €** par an.

Toutes ces actions sont de nature à favoriser le développement économique, environnemental et touristique de la Communauté de communes.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

**Le prestataire s'engage à :**

- Fournir l'ensemble du personnel et du matériel nécessaires à l'exécution des opérations susvisées,
- Être disponible pour participer à tout type de réunions ou de visites jugées indispensables par le maître d'ouvrage pour le bon fonctionnement de l'action,
- Transmettre en temps utiles les éventuels renseignements sur les opérations en cours par le maître d'ouvrage,
- Fournir à la Communauté de communes un rapport annuel détaillant toutes les opérations entreprises au cours de l'année civile écoulée, au plus tard le 30 mars de l'année suivante,
- Fournir chaque année à la Communauté de communes une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités ci-dessus détaillées.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La Communauté de communes s'engage à verser au prestataire la somme de 70 000 € par année civile durant toute la durée de la convention, correspondant à la convention proprement dite et aux actions menées par l'UPV.

Cette participation sera versée par la Communauté de communes chaque année à hauteur de 70 % après le vote du budget primitif et de 30 % en fin d'année civile.

En contrepartie des sommes reçues, le prestataire s'engage à réaliser les actions prévues dans le préambule de la présente convention.

Dans l'hypothèse où les actions programmées n'auront pas été réalisées par le prestataire, la Communauté de communes se réserve le droit de ne pas lui verser la participation financière correspondante ou de ne lui en verser qu'une partie au prorata des actions réalisées.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 084-248400160-20230525-DEL2023\_048-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025



Université Populaire Ventoux

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention, prévue pour une durée de trois ans, prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des articles de la présente convention considérée comme nécessaire par les deux parties, en fonction du déroulement des opérations, fera obligatoirement l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 6 : DIFFERENDS EVENTUELS**

Si un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent pour régler le litige.

À Camaret-sur-Aygues, le 25 mai 2023

Pour la Communauté de communes,  
Le Président

Pour l'Université Populaire Ventoux  
Le Directeur

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 25

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 25 mai 2023**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-cinq mai à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 17 mai 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 17 mai 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. JEAN-MICHEL MARLOT A MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, A M. PASCAL CROZET, MME DOMINIQUE FICTY A M. MARC GABRIEL, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME LYDIE CATALON

**ABSENTE :** MME MARIE-JOSE AUNAVE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. André GUIGUE

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

**Délibération  
n°2023-049  
Modification des  
commissions  
intercommunales  
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

La reprise de la gestion du Syndicat mixte du Rieu Foyro par la Communauté de communes engendre une charge de travail supplémentaire en matière de protection contre le risque inondations, tout comme l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales.

De ce fait, la commission « *risques majeurs, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et assainissement* » est devenue trop importante pour être déléguée à un seul vice-président.

Lors de la réunion du 28 mars, les membres du bureau ont proposé de modifier la répartition des délégations afin de les rééquilibrer.

Il est ainsi proposé de scinder cette commission en deux commissions distinctes : la commission des risques majeurs, de la gestion des milieux aquatiques, des eaux pluviales et de la prévention des inondations, d'une part, et la commission de l'assainissement collectif et non collectif d'autre part.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver cette scission et à élire les membres de ces deux commissions.

Se portent candidats pour siéger à la commission des risques majeurs, de la gestion des milieux aquatiques, des eaux pluviales et de la prévention des inondations :

**Vice-présidente déléguée : Mme Isabelle DALADIER**

**Délibération  
n°2023-049  
Modification des  
commissions  
intercommunales  
/ APPROBATION**

| MEMBRES TITULAIRES           | MEMBRES SUPPLEANTS            |
|------------------------------|-------------------------------|
| M. Hervé AURIACH             | Mme Christine WINKELMANN      |
| M. Jean-Claude LEGENTIL      | M. Damian SANCHEZ-VIVES       |
| M. Louis DRIEY               | M. Michel VIDAL               |
| M. Pascal CROZET             | Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY |
| Mme Marie-France ESTIVAL     | M. Marc GABRIEL               |
| Mme Isabelle DALADIER-MARTIN | Mme Patricia LISPAL-GONDRAN   |
| Mme Christine LANTHELME      | M. André GUIGUE               |
| Mme Florence GOURLOT         | Mme Marie-José AUNAVE         |

Et pour la commission assainissement collectif et non collectif :

**Vice-présidente déléguée : Mme Brigitte MACHARD**

| MEMBRES TITULAIRES          | MEMBRES SUPPLEANTS           |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. Hervé AURIACH            | Mme Christine WINKELMANN     |
| M. Damian SANCHEZ-VIVES     | M. Jean-Claude LEGENTIL      |
| Mme Brigitte MACHARD        | M. Louis DRIEY               |
| M. Vincent FAURE            | M. Pascal CROZET             |
| M. Marc GABRIEL             | Mme Marie-France ESTIVAL     |
| Mme Patricia LISPAL-GONDRAN | Mme Isabelle DALADIER-MARTIN |
| M. André GUIGUE             | Mme Christine LANTHELME      |
| Mme Florence GOURLOT        | Mme Marie-José AUNAVE        |

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la scission de la commission « *risques majeurs, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et assainissement* » en deux commissions distinctes : la commission des risques majeurs, de la gestion des milieux aquatiques, des eaux pluviales et de la prévention des inondations, d'une part, et la commission de l'assainissement collectif et non collectif d'autre part.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023



ID : 084-248400160-20230525-DEL2023\_049-DE

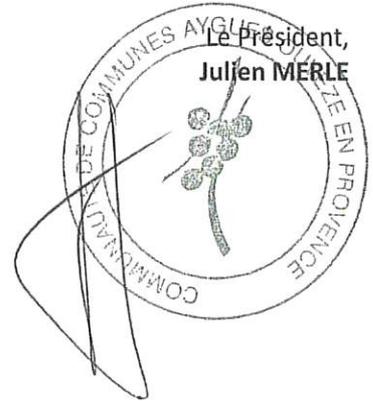
Approuve la désignation des membres ci-dessus indiqués pour siéger au sein de ces deux commissions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Délibération  
n°2023-049  
Modification des  
commissions  
intercommunales  
/ APPROBATION

Le secrétaire de séance,

Le Président,  
Julien MERLE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 31/05/2023  
Et notification  
Du: 31/05/2023

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 25

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 25 mai 2023**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-cinq mai à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 17 mai 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 17 mai 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. JEAN-MICHEL MARLOT A MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, A M. PASCAL CROZET, MME DOMINIQUE FICTY A M. MARC GABRIEL, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME LYDIE CATALON

**ABSENTE :** MME MARIE-JOSE AUNAVE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. André GUIGUE

**Délibération  
n°2023-050**

**Convention de pâturage  
sur le bassin des Bondes  
/ APPROBATION**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu l'article L 481-1 du Code Rural ;

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 modifié ;

Considérant l'obligation de la Communauté de communes d'entretenir les espaces verts et de débroussailler les berges du bassin des Bondes ;

Considérant le besoin pour l'éleveur de disposer de prairies pour nourrir son troupeau ;

Il est proposé la mise en place d'une convention de pâturage entre la Communauté de communes et M. Cédric MONTAGNON, propriétaire du troupeau *Le Petit Prince*,

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

ID : 084-248400160-20230525-DEL2023\_050-DE

Berger  
Levrault

afin d'assurer l'entretien du bassin des Bondes, situé à Lagarde-Paréol.

Cette convention est consentie pour une durée minimale de 5 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable par décision expresse par période de 5 nouvelles années.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la convention, jointe en annexe, à fixer le montant du loyer et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

**Délibération  
n°2023-050  
Convention de pâturage  
sur le bassin des Bondes  
/ APPROBATION**

Le conseil délibère,  
Approuve la convention de pâturage, jointe en annexe, et autorise le Président à la signer,

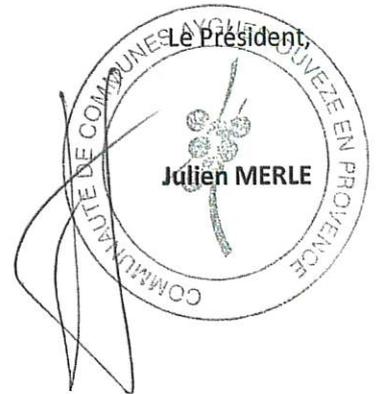
Dit que le loyer annuel a été fixé à 1€ symbolique.

Précise que la recette sera inscrite au budget principal, à l'article 75888 des recettes de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le: 31/05/2023

Et notification

Du: 31/05/2023



## **CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE VAUCLUSE**

### **Entre**

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, représentée par son président M. Julien MERLE

Agissant en qualité de propriétaires  
Demeurant : 252, rue Gay Lussac  
ZAE Jonquier et Morelle  
84850 Camaret-sur-Aygues

tel : 04.90.29.46.10

courriel : [accueil@ccayguesouveze.com](mailto:accueil@ccayguesouveze.com)

ci-après dénommés le propriétaire

et

M. MONTAGNON Cédric  
Demeurant : Quartier Le Plan  
84830 Sérignan-Du-Comtat.

Tel : 06.35.02.64.99

Courriel : [troupeau-petit-prince@outlook.fr](mailto:troupeau-petit-prince@outlook.fr)

ci-après dénommé l'éleveur.

Est arrêtée, d'un commun accord, la présente convention pluriannuelle de pâturage conformément à l'article L 481-1 du Code Rural et aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°EXT 2005 03 30 0022 du 30 mars 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2008-08-29-0120-DDAF.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

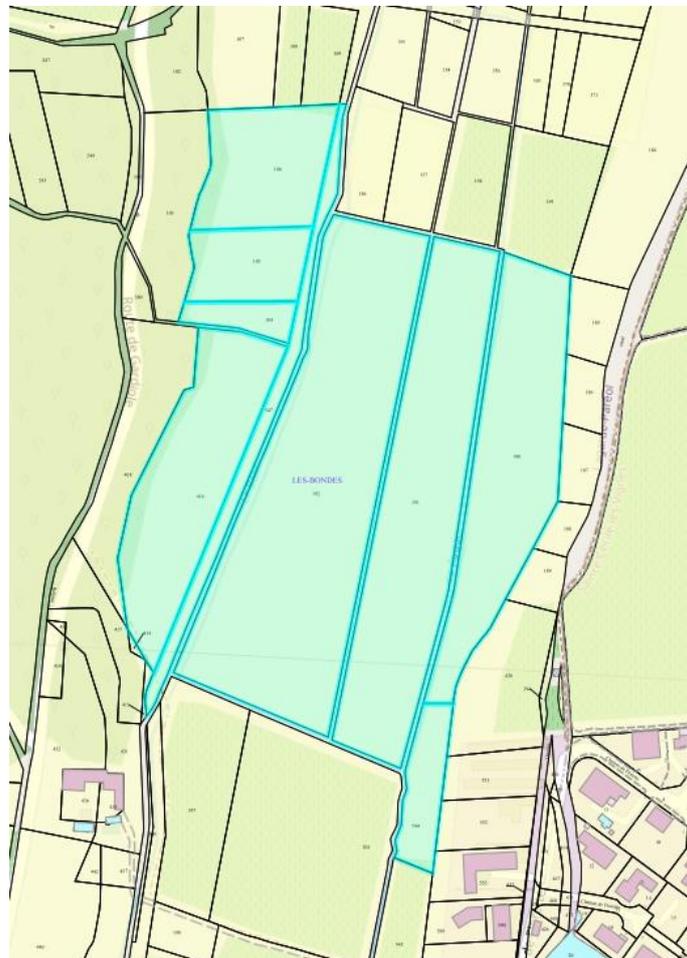
La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des parcelles ci-dessous référencées au profit de M. MONTAGNON afin que son troupeau y pâture. Ainsi, la Communauté de communes honore son obligation d'entretien des espaces verts et de débroussaillage des berges du bassin des Bondes à Lagarde-Paréol et M. MONTAGNON nourrit son troupeau.

## ARTICLE 1 – DESIGNATION

Le propriétaire ci-dessus désigné met à disposition de l'éleveur les parcelles suivantes :

| Commune        | Nature                  | Références cadastrales   |
|----------------|-------------------------|--|
| LAGARDE-PAREOL | Bassin écrêteur de crue | C 416 – 12 172 m <sup>2</sup><br>C 104 – 1 425 m <sup>2</sup><br>C 105 – 4 000 m <sup>2</sup><br>C 106 – 7 236 m <sup>2</sup><br>C 547 – 3 948 m <sup>2</sup><br>C 192 – 31 059 m <sup>2</sup><br>C 191 – 20 317 m <sup>2</sup><br>C 190 – 15 462 m <sup>2</sup><br>C 544 – 3 011 m <sup>2</sup> |

Pour une superficie totale de 9,8 ha environ **conformément au plan ci-dessous :**



## ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée minimale de 5 années entières et consécutives à compter du 01/01/2023 en application de l'arrêté préfectoral n=° 2008-08-29-0120-DDAF pour se terminer le 31/12/2027.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction par période de cinq ans, sauf congés, adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant l'échéance de ladite convention.

### **ARTICLE 3 – PERIODES DE JOUISSANCE**

L'éleveur jouira des immeubles loués en bon père de famille et devra avertir le propriétaire de tout ce qui pourrait se produire sur le bien loué, en application de l'article 1768 du Code Civil. Pour les parcours, bois, landes ou friches, le droit de jouissance conféré au locataire présentera ainsi un caractère purement saisonnier qui s'étendra du au de chaque année.

### **ARTICLE 4 – TRAVAUX – AMENAGEMENT**

L'éleveur désireux d'effectuer des travaux de débroussaillage avertira le propriétaire et ne les réalisera qu'à la suite d'une visite commune sur le terrain et accord préalable.

A la signature de la présente, le propriétaire autorise l'éleveur à effectuer les travaux suivants pendant la durée de location :

- 
- 

### **ARTICLE 5 – COUPES DE BOIS ET PARTIES BOISEES**

Le propriétaire informe l'éleveur de l'existence d'un plan simple de gestion en cours de rédaction et lui donne connaissance des contraintes générales en découlant, ainsi que les obligations nées du Code Forestier.

Ces contraintes éventuelles sont les suivantes :

- 

### **ARTICLE 6 – ASSURANCE ET IMPOTS**

L'éleveur s'assurera auprès d'une compagnie pendant la durée de jouissance qui lui est reconnue sur chaque bien, objet de la présente convention concernant le risque locatif et les risques tenant à sa responsabilité civile pour les dégradations ou accidents de toutes sortes commis par les personnes et les animaux sous sa garde.

Il justifiera de ces assurances et du paiement régulier des primes à toute réquisition du propriétaire. Ce dernier conservera la charge de l'assurance des bâtiments loués contre les risques incendie.

Les impôts fonciers sur les propriétés bâties ou non bâties sont à la charge du propriétaire qui libère l'éleveur de tout remboursement à ce sujet.

### **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ELEVEUR**

En dehors des obligations ci-dessus décrites, l'éleveur s'obligera comme suit.

L'éleveur maintiendra son troupeau dans un bon état sanitaire. Il devra se conformer aux règles sanitaires en vigueur dans le département.

Le nombre maximum d'animaux admis au pâturage est fixé à 500 brebis et leurs chiens de protection. Ce chiffre (nombre maximal d'animaux) sera susceptible de révision en fonction des éléments fournis par un suivi technique éventuel ou après accord entre les 2 parties.

L'éleveur maintiendra en l'état les chemins d'accès des biens loués. Il veillera à ne pas dégrader les bâtiments ou biens spécifiques et les équipements nécessaires à l'utilisation pastorale.

L'éleveur s'efforcera de contribuer à l'entretien des zones ouvertes par le pâturage, la mise en parcs de chôme.

Il assurera la vidange des bassins et abreuvoirs, la dépose éventuelle des fils de clôture mobiles lors du départ.

Aucun feu ne pourra être allumé à l'extérieur des locaux d'habitation ; Aucune opération portant sur des arbres ou des arbustes ne sera effectuée sans autorisation du propriétaire.

Il ne pourra, sans accord du propriétaire, modifier la forme d'exploitation du fonds loué ; à cet effet, il ne pourra sans accord modifier la nature du bétail prévu lors de l'établissement de la convention. Il ne pourra changer la vocation des surfaces louées dont la location est consentie dans un but strictement pastoral.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

En dehors des obligations ci-dessus décrites, le propriétaire s'obligera comme suit :

Il pourra, si nécessaire, effectuer ou faire effectuer un comptage des animaux sur l'unité pastorale.

## **ARTICLE 9 – LOYER**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de € conformément à l'arrêté préfectoral n°EXT 2005 03 30 0022 en date du 30 03 2005. Tous les 6 ans, le montant de cette redevance pourra être révisé après concertation des 2 parties.

## **ARTICLE 10 – CESSION – SOUS LOCATION**

Le preneur ne pourra procéder à aucune cession de location ni à aucune sous-location même partielle, ni procéder à aucune mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie des biens loués au profit de tiers.

## **ARTICLE 11 – RESILIATION**

Par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois, la présente convention peut être résiliée par le propriétaire si l'éleveur cause des dégâts certains à la forêt, au sol et équipements divers, dégâts dûment constatés par une commission composée d'un représentant de la commune et d'un ingénieur de la Chambre d'Agriculture ou du CERPAM ;

en cas de modification du PLU, en cas de projet d'aménagement du propriétaire ou pour non-respect de la présente.

En cas de vente des surfaces louées, le propriétaire informe l'éleveur du projet de vente, puis de la date de la signature de l'acte final. À la signature (ou avant), il donne les coordonnées de l'acheteur à l'éleveur. 6 mois après la date de la signature de l'acte de vente, si aucun accord de pâturage n'est trouvé avec le nouveau propriétaire, la convention de pâturage est automatiquement résiliée. Dans le cas contraire un avenant précise les coordonnées du nouveau propriétaire et les conditions de location entre les deux parties en cas de modifications minimales. Les deux parties peuvent aussi décider de signer une nouvelle convention de pâturage en résiliant l'ancienne.

Par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention peut être résiliée par l'éleveur avec un délai de préavis de trois mois avant le début de la saison de pâturage pour cas de force majeure ou cessation d'activité.

## **ARTICLE 12 – DECLARATION GENERALE**

Les 2 parties déclarent :

- que cette convention pluriannuelle de pâturage n'est pas soumise au statut du fermage.
- qu'y sera joint à la présente l'arrêté préfectoral n=° 2008-08-29-0120-DDAF.

**En double exemplaires originaux**

**Fait le**

**A**

**Le propriétaire**

**l'éleveur**

**Signature des propriétaires**

**Signature de l'éleveur**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20230525-DEL2023\_050-DE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 25

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 25 mai 2023**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-cinq mai à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 17 mai 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 17 mai 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. JEAN-MICHEL MARLOT A MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, A M. PASCAL CROZET, MME DOMINIQUE FICTY A M. MARC GABRIEL, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME LYDIE CATALON

**ABSENTE :** MME MARIE-JOSE AUNAVE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. André GUIGUE

**Délibération**

**n°2023-051**

**Demande de**

**financement au titre du**

**Fonds vert pour la**

**renovation de**

**l'éclairage public des**

**ZAE**

**/ APPROBATION**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes a le projet de rénover l'éclairage public de ses zones d'activités en remplaçant les candélabres existants par des équipements solaires.

Cette opération concerne un parc de 120 candélabres, actuellement raccordés au réseau électrique, répartis sur les ZAE suivantes :

- *Jonquier et Morelles* à Camaret-sur-Aygues : 49 candélabres,
- *Le Crépon* à Piolenc : 38 candélabres,
- *La Garrigue du Rameyron* à Sérignan-du-Comtat : 8 candélabres,
- *Florette* à Lagarde-Paréol et Sainte-Cécile-les-Vignes : 8 candélabres,
- *Lotissement Saint Antoine* à Violès : 17 candélabres,

Ce projet s'inscrit dans la démarche de transition énergétique souhaitée par la Communauté de communes, dans un contexte d'inflation des prix de

**Délibération  
n°2023-051  
Demande de  
financement au titre du  
Fonds vert pour la  
rénovation de  
l'éclairage public des  
ZAE  
/ APPROBATION**

l'énergie, et poursuit plusieurs objectifs :

- Réduire et maîtriser les coûts de l'énergie ;
- Développer l'utilisation d'énergies renouvelables avec des équipements équipés de LED fonctionnant à l'énergie solaire, alimentés par des panneaux photovoltaïques ;
- Préserver la biodiversité (faune nocturne), créer des trames noires et lutter contre les nuisances lumineuses en paramétrant les équipements sur l'intensité de la luminosité et sur la durée de l'éclairage (en intervenant sur les plages horaires).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est joint en annexe.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert, ainsi que le plan de financement y afférent.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

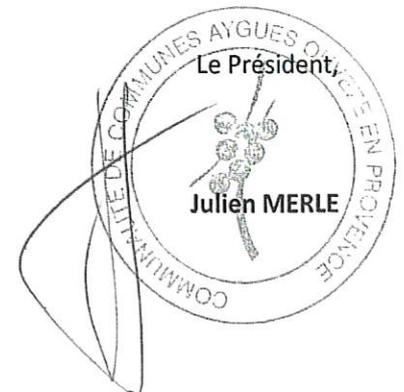
Approuve la demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert pour l'opération de rénovation de l'éclairage des zones d'activité, telle que présentée ci-dessus, ainsi que le plan de financement y afférent,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention,

Précise que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 1311 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le: 31/05/2023

Et notification

Du: 31/05/2023

**Plan de financement**  
**Rénovation de l'éclairage public des ZAE**  
**de la Communauté de communes**

**Opération**

|  |                     |
|--|---------------------|
| Montant prévisionnel de l'opération HT | 420 000,00 €        |
|  |                     |
|  |                     |
| <b>Total HT</b>                        | <b>420 000,00 €</b> |
|  |                     |
| <b>Total TTC</b>                       | <b>420 000,00 €</b> |

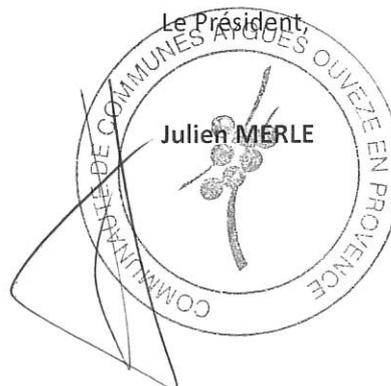
**Financement**

|  |              |     |
|--|--------------|-----|
| Montant sollicité au titre du Fonds vert | 336 000,00 € | 80% |
|--|--------------|-----|

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| <b>Total subventions</b> | <b>336 000,00 €</b> |
|--------------------------|---------------------|

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| <b>Fonds propres CCAOP</b> | <b>84 000,00 €</b> |
|----------------------------|--------------------|

Fait à Camaret-sur-Aygues  
Le 25 mai 2023



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 25 mai 2023

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-cinq mai à dix-huit heures

**Date de convocation** Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
Le 17 mai 2023 par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage** M. Julien MERLE, Président  
Le 17 mai 2023

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. JEAN-MICHEL MARLOT A MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, A M. PASCAL CROZET, MME DOMINIQUE FICTY A M. MARC GABRIEL, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME LYDIE CATALON

**ABSENTE :** MME MARIE-JOSE AUNAVE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. André GUIGUE

**Délibération** **Rapporteur :** Mme Brigitte MACHARD  
**n°2023-052**

**Demande d'exonération de la participation financière pour le raccordement au réseau public d'assainissement collectif** Le rapporteur expose :  
Un pétitionnaire de Piolenc a déposé un permis de construire pour la construction de trois logements sur une parcelle en bordure de laquelle passe le réseau public de collecte des eaux usées. Ce pétitionnaire a fait une demande de branchement au réseau d'assainissement.

**/ APPROBATION**

Conformément à la délibération n°2018-107 du 29 novembre 2018, il a été informé qu'il allait être assujetti à la participation aux frais de branchement sur le réseau public de collecte des eaux usées, à hauteur de 2000 €.

Le pétitionnaire a transmis aux services de la Communauté de communes une demande d'exonération de la participation aux frais de branchement sur le réseau public de collecte des eaux usées, étant donné que le réseau public de collecte des eaux usées passe sur sa parcelle.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Berger  
Levraut

ID : 084-248400160-20230525-DEL2023\_052-DE

Le conseil communautaire est invité à donner un avis sur cette demande.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Vu la délibération n°2018-107 du 29 novembre 2018 susvisée qui détermine les modalités d'assujettissement à la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Considérant que le pétitionnaire n'apporte aucun élément probant à l'appui de sa requête et pouvant justifier une quelconque exonération de la participation qui lui a été demandée,

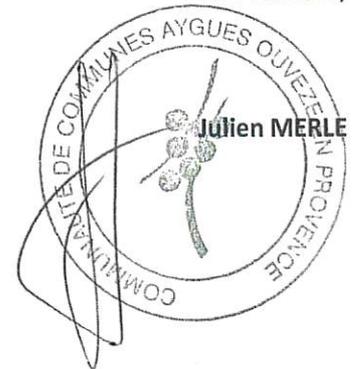
Donne un avis défavorable à la demande du pétitionnaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Délibération  
n°2023-052  
Demande d'exonération  
de la participation  
financière pour le  
raccordement au réseau  
public d'assainissement  
collectif  
/ APPROBATION**

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 31/05/2023  
Et notification  
Du: 31/05/2023

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-cinq mai à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 17 mai 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage  
Le 17 mai 2023

M. Julien MERLE, Président

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. JEAN-MICHEL MARLOT A MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, A M. PASCAL CROZET, MME DOMINIQUE FICTY A M. MARC GABRIEL, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME LYDIE CATALON

**ABSENTE :** MME MARIE-JOSE AUNAVE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. André GUIGUE

Délibération  
n°2023-053  
Demande de  
subvention à l'Agence  
de l'eau pour les  
travaux de  
réhabilitation du réseau  
public d'eau usée situé  
chemin et impasse  
Moricaud à Piolenc  
/ APPROBATION

**Rapporteur :** Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif, situé chemin et impasse Moricaud à Piolenc, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, situé chemin et impasse Moricaud à Piolenc, selon le plan de financement joint en

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Berger  
Levrault

ID : 084-248400160-20230525-DEL2023\_053-DE

annexe,

S'engage à rembourser au financeur la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

S'engage à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la "Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement",

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Délibération  
n°2023-053  
Demande de  
subvention à l'Agence  
de l'eau pour les  
travaux de  
réhabilitation du réseau  
public d'eau usée situé  
chemin et impasse  
Moricaud à Piolenc  
/ APPROBATION**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUIVEZE EN PROVENCE  
Julien MERLE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 31/05/2023  
Et notification  
Du: 31/05/2023

**Plan de financement**  
**Réhabilitation du réseau public de collecte**  
**des eaux usées**  
**chemin et impasse de Moricaud à PIOLENC**

**Opération**

|  |                     |
|--|---------------------|
| Montant des travaux HT                             | 317 700,00 €        |
| Montant études (MOE), divers et imprévus HT (20 %) | 63 540,00 €         |
| <b>Total HT</b>                                    | <b>381 240,00 €</b> |
| <b>TVA (20 %)</b>                                  | <b>76 248,00 €</b>  |
| <b>Total TTC</b>                                   | <b>457 488,00 €</b> |

**Financement**

|  |              |     |
|--|--------------|-----|
| Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse | 152 496,00 € | 40% |
|--|--------------|-----|

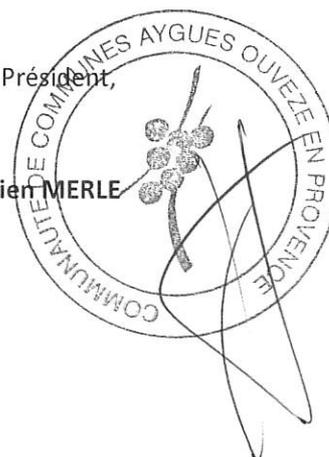
|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| <b>Total subventions</b> | <b>152 496,00 €</b> |
|--------------------------|---------------------|

|                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| <b>Fonds propres CCAOP</b> | <b>304 992,00 €</b> |
|----------------------------|---------------------|

Fait à Camaret-sur-Aygues  
Le 25 mai 2023

Le Président,

Julien MERLE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-cinq mai à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 17 mai 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage  
Le 17 mai 2023

M. Julien MERLE, Président

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. JEAN-MICHEL MARLOT A MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, A M. PASCAL CROZET, MME DOMINIQUE FICTY A M. MARC GABRIEL, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME LYDIE CATALON

**ABSENTE :** MME MARIE-JOSE AUNAVE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. André GUIGUE

Délibération  
n°2023-054  
Demande de  
subvention à l'Agence  
de l'eau pour les  
travaux de  
réhabilitation du réseau  
public d'eau usée situé  
Lotissement les Planes à  
Lagarde-Paréol  
/ APPROBATION

**Rapporteur :** Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif, situé Lotissement Les Planes à Lagarde-Paréol, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, situé Lotissement Les Planes à Lagarde-Paréol, selon le plan de financement joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Berger  
Levraut

ID : 084-248400160-20230525-DEL2023\_054-DE

S'engage à rembourser au financeur la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

S'engage à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la "Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement",

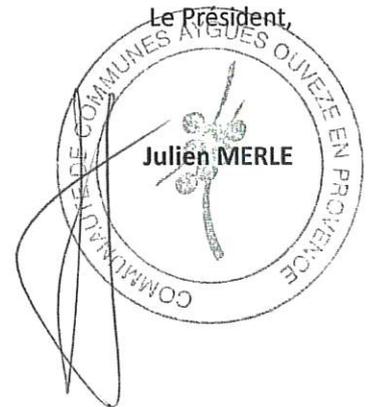
Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Délibération  
n°2023-054  
Demande de  
subvention à l'Agence  
de l'eau pour les  
travaux de  
réhabilitation du réseau  
public d'eau usée situé  
Lotissement les Planes à  
Lagarde-Paréol  
/ APPROBATION**

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 31/05/2023  
Et notification  
Du: 31/05/2023

**Plan de financement**  
**Réhabilitation du réseau public de collecte**  
**des eaux usées**  
**du lotissement Les Planes à LAGARDE-PAREOL**

**Opération**

|  |                     |
|--|---------------------|
| Montant des travaux HT                             | 96 200,00 €         |
| Montant études (MOE), divers et imprévus HT (20 %) | 19 240,00 €         |
| <b>Total HT</b>                                    | <b>115 440,00 €</b> |
| <b>TVA (20 %)</b>                                  | <b>23 088,00 €</b>  |
| <b>Total TTC</b>                                   | <b>138 528,00 €</b> |

**Financement**

|  |             |     |
|--|-------------|-----|
| Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse | 46 176,00 € | 40% |
|--|-------------|-----|

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| <b>Total subventions</b> | <b>46 176,00 €</b> |
|--------------------------|--------------------|

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| <b>Fonds propres CCAOP</b> | <b>92 352,00 €</b> |
|----------------------------|--------------------|

Fait à Camaret-sur-Aygues  
Le 25 mai 2023

Le Président,

Julien MERLE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
**Pour : 32**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 25 mai 2023**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-cinq mai à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 17 mai 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 17 mai 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. JEAN-MICHEL MARLOT A MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, A M. PASCAL CROZET, MME DOMINIQUE FICTY A M. MARC GABRIEL, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME LYDIE CATALON

**ABSENTE :** MME MARIE-JOSE AUNAVE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. André GUIGUE

**Délibération**  
**n°2023-055**  
**Création d'emplois pour**  
**accroissement**  
**saisonnier d'activité**  
**/ APPROBATION**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

En vue d'assurer la continuité des services durant la période estivale, le conseil communautaire est appelé à approuver le recrutement de treize agents contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Il va s'agir en l'occurrence de :

- Sept adjoints techniques qui seront affectés aux services techniques,
- Un adjoint technique affecté à l'espace vélo,
- Cinq adjoints administratifs qui assureront l'accueil du public au sein de la Maison des vins et du point info tourisme de Piolenc.

Il est précisé que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Berger  
Levraut

ID : 084-248400160-20230525-DEL2023\_055-DE

(indice majoré 340) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création de treize emplois pour accroissement saisonnier d'activité, selon les conditions définies ci-dessus,

Précise que la durée de ces contrats ne peut excéder six mois,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2023 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Délibération  
n°2023-055  
Création d'emplois pour  
accroissement  
saisonnier d'activité  
/ APPROBATION**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 31/05/2023  
Et notification  
Du: 31/05/2023

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
**Pour : 32**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Séance ordinaire du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-cinq mai à dix-huit heures

**Date de convocation** Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
Le 17 mai 2023 par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage** M. Julien MERLE, Président  
Le 17 mai 2023

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. JEAN-MICHEL MARLOT A MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, A M. PASCAL CROZET, MME DOMINIQUE FICTY A M. MARC GABRIEL, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME LYDIE CATALON

**ABSENTE :** MME MARIE-JOSE AUNAVE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. André GUIGUE

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

**Délibération**  
**n°2023-056**  
**Création d'un emploi**  
**d'adjoint administratif**  
**/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Le contrat de la chargée de mission "développement économique et touristique" arrive à échéance le 30 juin 2023. Cet agent donnant entière satisfaction, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet en vue de la nommer sur un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 343 (correspondant à l'échelon 4) et affilié à la CNRACL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023



ID : 084-248400160-20230525-DEL2023\_056-DE

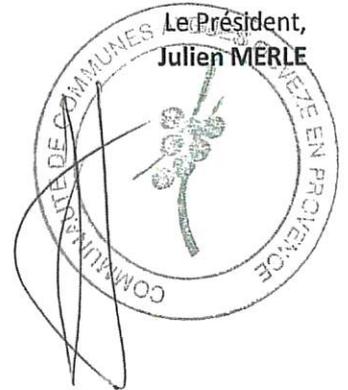
Approuve la création de l'emploi susmentionné,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Délibération  
n°2023-056  
Création d'un emploi  
d'adjoint administratif  
/ APPROBATION

Le secrétaire de séance,



Le Président,  
Julien MÉRLE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 31/05/2023  
Et notification  
Du: 31/05/2023

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 25

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Séance ordinaire du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-cinq mai à dix-huit heures

**Date de convocation**

Le 17 mai 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 17 mai 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. JEAN-MICHEL MARLOT A MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, A M. PASCAL CROZET, MME DOMINIQUE FICTY A M. MARC GABRIEL, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME LYDIE CATALON

**ABSENTE :** MME MARIE-JOSE AUNAVE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. André GUIGUE

**Délibération  
n°2023-057**

**Instauration d'une  
gratification à un  
stagiaire de  
l'enseignement  
supérieur  
/ APPROBATION**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code de l'éducation – art L124-18 et D124-6  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,  
**Vu** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,  
**Vu** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,  
**Vu** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

**Considérant** que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de

**Délibération  
n°2023-057  
Instauration d'une  
gratification à un  
stagiaire de  
l'enseignement  
supérieur  
/ APPROBATION**

formation,

**Considérant** que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 308 heures consécutives ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire,

**Considérant** que son montant est strictement égal, pour tout organisme public, à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et correspond à un tarif qui s'élève à 4,05 € par heure de présence effective. Cette gratification n'est pas soumise à cotisation sociale,

**Considérant** que la Communauté de communes accueille un stagiaire depuis le 19 avril 2023, affecté au service des déchets ménagers, qui peut prétendre à cette gratification,

Le conseil communautaire est appelé à approuver le versement de cette gratification à l'intéressé pour la période du 19 avril 2023 au 28 juin 2023.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le versement d'une gratification au stagiaire accueilli à la Communauté de communes du 19 avril 2023 au 28 juin 2023 dans les conditions définies ci-dessus,

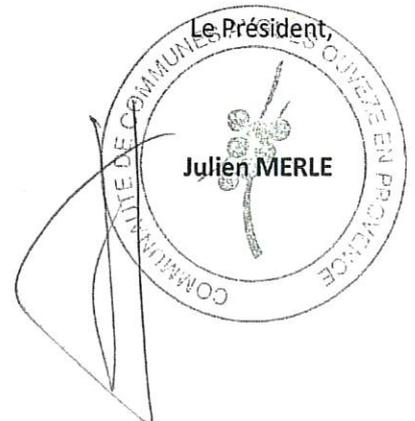
Autorise le Président à signer la convention de stage,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2023, chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 31/05/2023  
Et notification  
Du: 31/05/2023

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 mai 2023

### Motion de soutien à la candidature de Piolenc pour accueillir une brigade de gendarmerie

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. JEAN-MICHEL MARLOT A MME LILIANE DIAZ, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, A M. PASCAL CROZET, MME DOMINIQUE FICTY A M. MARC GABRIEL, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME LYDIE CATALON

**ABSENTE :** MME MARIE-JOSE AUNAVE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. André GUIGUE

#### LE PRESIDENT EXPOSE :

Il convient de rappeler en préambule que la Gendarmerie Nationale est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois et dont la police judiciaire constitue l'une de ses missions essentielles.

La Gendarmerie Nationale est destinée à assurer la sécurité publique et l'ordre public, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que sur les voies de communication.

Elle contribue par ailleurs aux missions de renseignement et d'information des autorités publiques, à la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la protection des biens et des personnes.

La présence d'une Gendarmerie est donc indispensable pour les territoires ruraux comme l'est celui de la Communauté de communes.

La Commune de Piolenc s'est portée candidate pour l'accueil d'une brigade de gendarmerie, dans le cadre du plan national de remaillage du territoire annoncé par l'Etat.

Son dossier de candidature a d'ores et déjà été étudié par les autorités concernées qui estiment nécessaire cette implantation au Nord d'Orange, dans la Vallée du Rhône et sur l'axe de la RN 7.

L'installation de cette gendarmerie serait un atout indéniable pour la Communauté de communes qui disposerait ainsi d'un maillage complet, à l'Ouest avec cette nouvelle brigade à Piolenc, et à l'Est avec celle déjà existante et prochainement rénovée à Sainte-Cécile-les-Vignes.

Ce maillage contribuerait à renforcer la sécurité et l'ordre publics sur tout le territoire intercommunal et redynamiserait la vie locale.

Par cette motion, le conseil communautaire est appelé à affirmer son soutien à la candidature de la Commune de Piolenc pour l'implantation de cette brigade de gendarmerie dans le cadre du renforcement du maillage territorial.

Après lecture, le conseil communautaire adopte la motion

Envoyé en préfecture le 31/05/2023  
Reçu en préfecture le 31/05/2023  
Publié le **animité.**  
ID : 084-248400160-20230525-MOT\_2023\_2-AU



Fait à Camaret-sur-Aygues, le 25 mai 2023

Le secrétaire de séance,

Le Président,

